

Décision n°D_2026_104

CREMATORIUM

ACQUISITION D'UN PULVERISATEUR DE CALCIUS ULTRA RAPIDE ET ACCESSOIRES POUR LE CREMATORIUM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 60 000,00 € HT via le profil d'acheteur auprès de trois candidats pour l'acquisition d'un pulvérisateur de calcius ultra rapide et accessoires pour le crématorium,

Considérant que le marché est passé à prix global et forfaitaire et que le délai de livraison en jours ouvrés proposé par le candidat dans l'acte d'engagement démarrera à compter de la date de l'accusé de réception de la notification du marché par le titulaire,

Conformément au rapport d'analyse des offres,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché ordinaire concernant l'acquisition d'un pulvérisateur de calcius ultra rapide et accessoires pour le crématorium avec la société DAMRYS (1 rue Panhard 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE) pour un montant global et forfaitaire de 32 125,00 € HT.

ARTICLE 2 : la dépense inhérente au montant cité en article 1er sera imputée au budget annexe du crématorium sur la compétence 160.

ARTICLE 3 : la Directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.